

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-79

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article relatif aux obligations des prestataires de services de paiement en matière de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

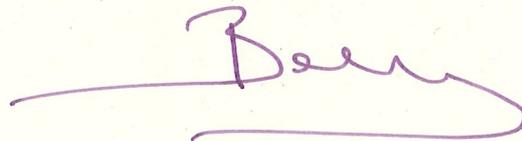
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 24 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article susvisé.

Fait le 28 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES